

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
à Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
à Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
5 fr. pour trois mois.
14 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 26 JUIN 1830.

ARMÉE D'AFRIQUE.

Notre autorité locale a fait afficher aujourd'hui les nouvelles suivantes :

NOUVELLES DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Du camp de Staoueli, 19 juin 1830.

Copie de la lettre adressée à M. le vicomte PAULTE DE LAMOTTE, lieutenant-général, commandant la 19^e division, par M. le comte DE LOUVELOT, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique.

Mon cher général, je vous envoie copie de ma dépêche télégraphique, persuadé que je suis du plaisir que vous feront nos succès.

L'ennemi avait réuni toutes ses forces, environ 50,000 hommes. Nous nous établissons dans le camp qu'il occupait ; il est en pleine déroute, fuyant sans oser se retourner.

Agrérez, je vous prie, mon cher général, l'assurance de mon attachement et de ma haute considération. Signé, Le comte de BOURMONT.

Au camp de Staoueli : 19 juin 1830.

LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'AFRIQUE,
A Son Exc. le ministre de la guerre.

L'ennemi a attaqué ce matin, à la pointe du jour, l'armée dans les positions qu'elle occupait : il a été vigoureusement repoussé. Attaqués à leur tour, les assaillans ont été mis dans une déroute complète. Leur camp est en notre pouvoir ; on a pris 8 pièces d'artillerie de campagne, 400 tentes dressées, beaucoup de chameaux, des troupeaux de moutons et des approvisionnements de toute espèce.

Les contingens de Constantine, d'Oran, de Titeri et une partie de la milice turque composaient l'armée ennemie ; la milice a fait des pertes considérables ; l'armée d'expédition prend position au camp de Staoueli : ce nouveau succès a électrisé nos troupes.

Nous lisons dans le *Moniteur* les dépêches télégraphiques suivantes :

TRILOGIE ÉLECTORALE.
PENDANT.

La scène se passe dans la cour au-devant du collège électoral, un grand nombre d'électeurs entrent et sortent ; différents groupes sont formés çà et là.

M. LANOIRE, fonctionnaire, (se promène agité et se parle à lui-même). On nous trahit, c'est chose sûre. Ces gueux de paysans, comptez sur eux ! (Il s'approche de deux électeurs). Eh ! bonjour, mes amis ! je vous cherchais. Eh bien ! nous marchons toujours d'accord, n'est-ce pas ?

GROSJEAN : Vous savez bien, M. Lanoire.

M. LANOIRE : J'en étais sûr. Vous ne dites rien vous, père Lerond.

LEROND : Moi, M. Lanoire, quand même je ne dis rien, c'est tout de même.

M. LANOIRE : Allons vous êtes de braves gens ! (Apercevant un papier qui sort du gilet de Lerond.) Qu'avez-vous donc là père Lerond ? (Il l'arrache.) Quoi ! un billet de ces gueux ? Vous voulez donc que nous soyons tous à feu et à sang ? que les Autrichiens viennent ? est-ce là ce que vous avez promis à M. le préfet ?

LEROND (dérangé) : Ils m'ont donné ça, ma foi, moi, je n'y connais rien... D'ailleurs je n'ai pas promis à M. le préfet... M. LANOIRE chiffonne le papier et le met dans sa poche et leur donne à chacun un billet bleu. Allons, finissons. Nous avions votre parole. D'ailleurs, père Lerond, votre beau-frère est percepteur, gare à lui, si vous votez mal. Voilà les noms que

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Toulon, 25 juin, 9 heures du matin.

Sidi-Ferruch, 17 juin 1830.

L'amiral Duperré à S. Exc. le ministre de la marine.

L'armée occupe toujours ses premières positions : on fortifie la presqu'île pour y établir une place d'armes.

Quelques affaires ont eu lieu avec des détachemens de cavalerie arabe lancés en tirailleurs.

La flotte de barque, sans relâche, vivres, munitions, etc., etc.

Toulon, 25 juin 1830, 8 heures 1/2.

Le préfet maritime à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

M. Feu, capitaine de frégate, est venu de Sidi-Ferruch comme passager sur un transport. Il m'a annoncé que, le 19, à quatre heures du matin, il a entendu une forte canonnade qui a duré jusqu'à dix heures.

TOULON, 24 juin.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Voici la copie d'une lettre écrite à bord du vaisseau la *Provence*, en rade devant Torre-Chica, le 17 juin :

Nos troupes sont maintenant toutes débarquées, l'artillerie l'est aussi et l'on travaille sans relâche à terre à construire des tentes. On en a déjà placé une nombreuse quantité, de sorte qu'une grande partie de notre armée est à l'abri. La première division s'est bien battu le premier et second jour, elle seule a soutenu le feu de Bédouins pendant que le reste de l'armée s'occupait des retranchemens. Maintenant, comme il paraît que l'ennemi s'est réuni à un seul point, où il y a un camp dans les formes, nos troupes, en plus grand nombre que la première fois, doivent incessamment l'attaquer. Peut-être l'a-t-on fait cette nuit, car nous avons entendu une fusillade continuelle depuis 10 heures du soir jusqu'à 3 heures du matin ; cependant, comme nous n'avons pas entendu le canon, on pourrait présumer que cette affaire ne s'est passée qu'entre des compagnies de tirailleurs. On ne peut rien dire de positif. Quoique les communications de l'amiral avec le camp général soient très-fréquentes, rien ne parvient jusqu'à nous.

vous devez écrire. (Il les quitte et court au-devant de trois électeurs qui arrivent).

GROSJEAN : Eh bien ! père Lerond, nous voilà enfoncés.

LEROND : Bah ! qu'est-ce que ça me fait ? je me cacherai quand j'écrirai mon billet.

TREMBLOTTIN (qui arrive) : J'ai déjà voté moi, et vous ?

GROSJEAN : Pas encore. Qui as-tu porté ?

TREMBLOTTIN : parbleu ! quand je me suis entendu appeler, je tremblais comme une feuille. Les uns m'avaient dit vote pour celui-ci ; d'autres, vote pour celui-là. J'étais bien décidé à ne pas voter pour le candidat de M. le préfet. Mais au moment où je suis monté à ce bureau, voilà que M. Lanoire, qui rôdait par-là, y est monté avec moi. J'avais un billet blanc dans ma poche à gauche, et un billet bleu dans ma poche à droite ; ma foi quand j'ai vu M. Lanoire, j'ai tiré le billet bleu, et M. Lanoire m'a frappé sur l'épaule en me disant, c'est bien, père Tremblottin.

GROSJEAN : J'ai envie de faire comme lui. (Arrive Bonsens.)

BONSENS : Eh bien ! les amis, comment va ?

LEROND : Mal, père Bonsens. Voilà Tremblottin qui a mal voté, et M. Lanoire nous fait peur.

BONSENS : Sont-ils bêtes ! et de quoi avez-vous peur ? N'êtes-vous pas les maîtres de vos voix ?

GROSJEAN : Oui, mais M. Lanoire nous espionne.

TREMBLOTTIN : Il a répondu à des Messieurs qui lui disaient de ne pas monter au bureau : C'est M. le Préfet qui m'a donné ses ordres.

Nos troupes ne sont pas à plus de deux lieues dans les terres ; elles ont de bonnes positions, et la victoire paraît certaine, mais il faut de la patience.

Quant à nous, nous sommes au mouillage, en attendant que l'amiral Duperré donne des ordres. Aurait-on pensé que cette belle armée navale mouillât sur les côtes d'Afrique sans faire usage de cette nombreuse artillerie qu'on n'avait certainement pas embarquée pour la laisser dans l'inaction ?...

Les nouvelles que nous avons de Sidi-Ferruch vont jusqu'au 18 du courant. A cette époque, notre armée s'y était retranchée avec 20 pièces d'artillerie qui seront servies par des artilleurs de marine, et le camp gardé par 4,000 marins. L'armée faisait ses dispositions pour se porter sur Alger, et elle devait se mettre en marche le 19, jour du départ de la *Victorieuse*.

On dit que M. de Bourmont a fait délivrer trois décorations sur le champ de bataille. L'une d'elles a été destinée pour un de ses enfans qui est entré le premier dans la seconde redoute.

Quelques transports sont encore arrivés aujourd'hui, ainsi que le brick le *Zèbre*, le *Vésuve*, et la *Truite*.

ÉLECTIONS D'ARRONDISSEMENT.

LE PUY (Haute-Loire).

Votans ; 276.
M. Joseph Bertrand, candidat constitutionnel, a obtenu 144 suffrages.
M. Bec de Lièvre, candidat m^el, 126
Voix perdues 6

LONS-LE-SAULNIER (Jura).

M. Cordier, candidat constitutionnel, a été élu. Il a obtenu sur 189 suffrages 122
M. Babey, candidat m^el, en a obtenu 65
Voix perdues 4

MOULINS (Allier).

M. Victor de Tracy, candidat constitutionnel, a été élu. Il a obtenu 282 voix
M. Beraud des Rondards, candidat ministériel, en a obtenu 218

AUTUN (Saône-et-Loire).

M. de Fontenay, candidat ministériel, a été élu.
ISSENGEAUX (Haute-Loire).
M. Chevalier-Lemore, candidat m^el, a été élu.

BONSENS : Vous voyez bien qu'il en a menti. Le Préfet n'a pas d'ordres à donner ici. (A part) : Ils ont peur, il faut les rassurer. (Haut) : Écoutez, il y a un moyen d'arranger tout cela. Il vous a donné des billets bleus, donnez-les moi. (Il tire un crayon de sa poche et écrit sur les billets bleus.) J'ai écrit là, à côté, les noms qu'il faut porter. Quand vous arriverez au bureau, vous tirerez votre papier bleu, et, au lieu d'écrire les noms imprimés, vous écrirez ceux que je viens de mettre.

GROSJEAN : Merci, père Bonsens, mais c'est ennuyeux tout de même.

LEROND : Oui, c'est vexant d'être obligé de tromper pour faire son devoir.

TREMBLOTTIN : Faites tout de même, allez, c'est plus sûr. (Ils se dispersent.)

II.

La Scène est dans la cour d'une Hôtellerie.

FERDINAND : Allons, allons ! garçon, vite un cheval à ce char.
LE GARÇON : Ma foi, Monsieur, j'arrive, nous n'avons plus qu'un cheval, et il est las.

FERDINAND : Tant pis ! c'est pour les élections.
LE GARÇON : Jen suis bien fâché, mais mon cheval a déjà bien couru.

FERDINAND : Comment, gredin ! voilà comment tu aimes ton pays ?

Arrive LE MAÎTRE : Qu'est-ce donc que ce tapage ?
FERDINAND : C'est ce drôle qui ne veut pas mettre son cheval à ce char.

BÉFORT (Haut-Rhin).

Le bureau provisoire a été renversé par une majorité de 80 voix sur 122. Le candidat ministériel était M. Haas, ancien député. Le candidat constitutionnel est M. Migeon.

BESANÇON (Doubs).

Votans, 283.

M. Gréa, candidat c^{el}, a obtenu 148 voix.

M. de Jallerage, candidat m^{el}, 109

Voix perdues 26

M. Gréa a été proclamé député.

BEAUME-LES-DAMES.

M. Clément, candidat constitutionnel, a été élu. Le collège était présidé par M. Courvoisier.

GAP (Hautes-Alpes.)

Le bon Amat a été nommé. On ne nous parle pas de M. Colomb. Il paraît que son affaire n'aura pas marché aussi rondement. M. Amat était de la section Agier. Cependant il n'a pas voté l'adresse.

MARSEILLE.

M. Verdillon, candidat ministériel l'a emporté sur M. Thomas, qui est le seul des 221 dont la candidature ait échoué, d'après les élections jusqu'à présent connues. Le *Sémaphore* nous donne sur les opérations préparatoires de cette élection, les détails suivants :

« Quoique les bureaux provisoires ne fussent pas composés de manière à représenter les deux opinions, ils ont été conservés à l'unanimité. On a voulu témoigner par là de la déférence à M. le maire et à M. Verdillon, et leur prouver que si on était décidé à réclamer l'exécution de la loi, ce n'était pas dans un esprit d'hostilité contre MM. les présidents.

Toutefois, il faut le dire, le bureau n'a pas toujours répondu à cette preuve de déférence. Les réclamations les plus légitimes n'ont pas été accueillies comme on avait le droit de l'espérer.

Dans la première section, M. de Montgrand avait fait placer deux cartons, afin que le secret du vote fût observé. Il avait donc jugé ce moyen nécessaire pour l'exécution de la loi. Cependant un petit nombre d'électeurs ont voulu se placer à côté des cartons. Chaque fois que ce fait s'est renouvelé, il a été suivi d'une réclamation ainsi que d'une protestation signée par un grand nombre d'électeurs, et déposée sur le bureau qui en a concédé acte et déclaré qu'elle serait insérée au procès-verbal.

Nous ferons observer à cet égard que les électeurs qui se sont placés à côté des cartons ont manqué aux dispositions de l'art. 6 de la loi du 29 juin 1820, qui exige formellement le secret du vote ; ils ont manqué également aux égards dus à M. de Montgrand, qui avait ordonné cette mesure : et, nous le disons avec regret, M. de Montgrand n'a pas su faire respecter ce qu'il devait à sa propre dignité et à son autorité en laissant mépriser et méconnaître les dispositions qu'il avait prises lui-même.

Dans la seconde section, mêmes incidents, mêmes protestations, faites avec calme, mais avec fermeté.

Ce qu'il y a eu de fâcheux dans ces incidents de la seconde section, c'est que M. de Panisse, pair de France, a donné le premier exemple de cette inobservation de la loi. On avait droit d'attendre d'un législateur plus de respect pour l'ordre légal. Mais il paraît que M. de Panisse, parce qu'il est pair de France, a cru qu'il devait jouir d'un privilège. Il n'a pas songé qu'au collège électoral il n'y a plus que des citoyens tous égaux devant la loi. La loi doit être observée par un pair de France, comme par tout autre citoyen.

Plusieurs individus ne payant pas le cens se sont présentés dans les deux sections malgré les actes interpellatifs et extra-

judiciaires qui leur ont été signifiés. A leur apparition on s'est empressé de les interpellier de nouveau, en les prévenant que l'art. 258 du code pénal les exposait à deux années d'emprisonnement.

Malgré cet avertissement, quelques-uns de ces électeurs ont voté.

Ils ne peuvent plus à présent exciper de leur ignorance et de leur bonne foi.

Ils seront poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

A la seconde section, le scrutin a été fermé après trois heures, contrairement aux dispositions de l'art. 14 de l'ordonnance du 11 octobre 1820.

PROTESTATION.

Les soussignés, membres de la 2^e section du collège électoral du 1^{er} arrondissement, ont l'honneur de déposer sur le bureau la protestation ci-après, dont ils demandent l'insertion au procès-verbal.

Attendu que l'art. 6 de la loi du 29 juin 1820 porte que chaque électeur écrit secrètement son vote sur le bureau ;

Attendu que cet article contient une disposition impérative et non facultative ;

Que pour en assurer l'exécution, M. le président de la section a fait disposer sur le bureau des cartons derrière lesquels tous les électeurs appelés avant M. le comte de Panisse, pair de France, ont écrit leur bulletin ;

Qu'il importe que le secret des votes soit respecté ;

Qu'en s'écartant du mode suivi jusqu'à présent et conformément aux dispositions prises par M. le président de la section, en laissant écrire les bulletins au milieu de la table et sous les yeux de MM. les membres du bureau, il est impossible, quelle que soit à cet égard leur délicatesse, d'avoir la garantie que le vote ne sera pas vu par eux ;

Que laisser à tels ou tels électeurs la faculté de voter d'une manière non uniforme, c'est permettre qu'une violence morale puisse être exercée à l'égard de plusieurs votans ;

Que dès-lors la loi se trouve violée et l'élection viciée ;

Par ces motifs, les soussignés demandent acte de ce que MM. Pierrefeu et Payen ont voté hors du carton disposé à cet effet ; de plus qu'il soit fait mention au procès-verbal des noms de tous les électeurs qui, au mépris du secret du vote, voteront de la même manière, et enfin qu'il leur soit concédé acte de leurs protestations et réserves pour les faire valoir ainsi qu'ils aviseront, et en déposant la présente protestation sur le bureau, ils la signent à double, pour s'en servir au besoin.

Marseille, le 25 juin 1830.

Suivent trente-cinq signatures d'électeurs de la seconde section.

— Une pareille protestation a été faite contre M. de Panisse, pair de France.

Autres nominations.

AUBUSSON. — Tibord-du-Chalard, des 221.

CLERMONT (Puy-de-Dôme). — Le général Simmer, *idem*.

RIOM. — Augustin de Leyval, *idem*.

ISSOIRE. — Favard de Langlade, *idem*.

AMBERT. — Anisson-Duperron candidat constitutionnel. Il avait pour concurrent M. de Riberolles, député sortant.

GRAY. — Accarier, candidat constitutionnel. Il remplace M. de Brusset, député sortant.

DIJON. — M. Hernoux, des 221.

BEAUNE. — M. Mauguin, *idem*.

LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — Dupin aîné.

ARLES. — M. Tardif, candidat constitutionnel.

On assure que la préfecture avait connaissance aujourd'hui de 62 nominations de députés, dont 56 constitutionnelles et 6 ministérielles.

MARIE. Avec leurs alicions, il n'y a pas moyen de fermer l'œil. J'y va.

LE MAIRE (en bonnet de nuit) : Qu'est-ce ? est-ce de la part de M. le Préfet ?

FERDINAND : Parbleu ! est-ce que je m'adresserais au Maire si je venais d'une autre part ? Je viens chercher M. Tardif.

LE MAIRE : C'est juste. Allons, Marie, donne vite Bisette à Monsieur. Faites bien attention à M. Tardif. Il est douteux, il ne faut pas donner des verges pour se faire fouetter.

MARIE (en gromelant) : Avec leurs alicions, ils crèveront bêtes et gens. (On attelle Bisette, et Ferdinand part.)

IV.

La scène est à la Préfecture dans le cabinet du Préfet.

LE PRÉFET : (Il se promène à petits pas.) C'en est fait ! nous sommes battus ! mais aussi comme on m'a trompé ! comprenez-vous ce maire avec ses notes !... Il connaît bien l'opinion publique ! Comment aussi se confier à ce petit intrigailleur de Finet ? Cela fait pitié ! Allons ! bonne contenance jusqu'à la fin. (Il sonne. A un valet qui entre.) Les gendarmes sont-ils de retour ?

LE VALET : Oui, M. le comte.

LE PRÉFET : Faites-les venir. Le valet sort. Entre Bonnichon.) BONNICHON (La face épanouie) : Eh bien ! M. le comte, vous êtes content, j'espère. (Il se frotte les mains.)

LE PRÉFET : Comment l'entendez-vous, je vous prie ?

BONNICHON : Comment je l'entends, M. le comte, comme vous l'entendez vous-même. Une très-grande majorité. Un suc-

— L'honorable M. Madier de Montjau père, conseiller honoraire à la cour royale de Lyon, vient de mourir.

On nous écrit de Roanne, 25 juin :

L'élection de M. Alcock, candidat constitutionnel, a été pour notre ville l'occasion d'une fête de famille, où les manifestations de l'allégresse publique se sont sans cesse confondues avec celles de l'amour qu'ici, comme partout en France, une population dévouée porte à son roi.

Dès l'instant où le résultat du scrutin a été connu, de nombreuses visites se sont succédé chez M. Alcock, et, jusqu'à minuit, ses appartemens ont eu peine à contenir l'affluence des personnages qui s'empressaient de présenter à cet honorable député leurs vives et sincères félicitations.

Pendant ce tems une foule nombreuse entourait la maison de M. Alcock et remplissait les rues adjacentes ; on eût dit que la ville entière était là. A dix heures, des musiciens amateurs sont venus s'associer à la joie publique, et témoigner la satisfaction que leur faisait éprouver le choix du collège électoral, en donnant une sérénade à celui qui en avait été l'objet.

Avant, comme après la sérénade, de même que dans les intervalles qui séparaient les morceaux de musique, les cris de *vive le roi ! vive la Charte !* s'élançaient de chaque groupe et retentissaient au loin.

A minuit, la foule s'est séparée, chacun a regagné paisiblement sa demeure à la clarté de l'illumination qui avait eu lieu spontanément dans la partie de la ville qu'habite M. Alcock. L'autorité a eu la sagesse de s'en rapporter entièrement pour le maintien de l'ordre, au bon esprit des Roannais ; aussi aucun événement fâcheux n'a-t-il troublé cette belle soirée, et l'expansion vive et franche de la joie publique a-t-elle été constamment pure et sans mélange.

COUR ROYALE DE GRENOBLE.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME CHAMBRES.

Jurisprudence électorale.

Nous avons jugé inutile de continuer, jour par jour, l'analyse des audiences consacrées aux affaires électorales, parce que, dans la presque totalité de celles qui ont été jugées depuis notre dernière notice, il s'agissait de compléments de cens absolument sans intérêt, ou d'espèce à l'égard desquelles la cour a confirmé les points de jurisprudence consacrée par ses précédents arrêts.

Nous ne devons cependant pas omettre de publier que la question de *déchéance*, jugée par la première chambre, dans le même sens que les cours de Paris, Angers, Montpellier, Orléans, etc., s'étant présentée à la seconde, y a été de nouveau plaidée par M. Duchesne, avocat, et qu'après avoir été combattue par M. Vincendon, avocat-général, un arrêt du 17 de ce mois l'a résolue, comme elle l'avait été par la première chambre.

Nous devons citer aussi deux décisions notables.

Par la première, il a été jugé que l'omission sur les rôles de l'impôt qui doit grever un immeuble, et la négligence de l'administration à réparer cette omission, et à faire payer l'impôt, ne peuvent (cet état de choses eût-il duré plusieurs années) priver de son droit électoral la personne à qui la loi accorde la faculté de se prévaloir du même impôt. Voici dans quelle espèce ce principe a été consacré.

cès incontestablement assuré.

LE PRÉFET : Vous rêvez, je crois, M. Bonnichon.

BONNICHON : Comment je rêve ? Lisez plutôt, (il tire l'*Apostrophe de sa poche*) voyez, incontestablement y est tout au long.

LE PRÉFET : Quoi ! vous en êtes encore là, M. Bonnichon, vous croyez à toutes ces platitudes ? (bas en haussant les épaules) En vérité, que voulez-vous que l'on fasse, soutenu par de pareilles gens ? (entre un gendarme) Eh bien ! quelles nouvelles ?

LE GENDARME : Je n'ai pu trouver M. Tardif, il était déjà parti. Un de ces révolutionnaires qui courent les campagnes par ordre du comité-directeur, m'a égaré et il m'a prévenu.

LE PRÉFET (frappant du pied) : Encore une ! Sortez. (Entre un autre gendarme.)

2^{me} GENDARME : M. Musard m'a fait attendre quatre heures. Il prétend qu'il ne peut aller au collège avec sa toilette de voyage, il est descendu à l'hôtel des Trois-Maures pour s'habiller.

LE PRÉFET : Courez vite. Trois heures approchent, vous verrez qu'il n'arrivera pas à tems.

BONNICHON : Mais pourquoi tant vous tourmenter, M. le comte, puisque le succès est incontestablement assuré.

LE PRÉFET : Eh ! laissez-moi de grace, M. Bonnichon, j'ai autre chose à faire que d'écouter ces balivernes. (Bonnichon sort. Entre un électeur.)

L'ÉLECTEUR : J'ai reçu votre lettre, M. le comte, je me rends à vos ordres.

Un particulier avait acquis depuis peu de mois la possession annale de différens immeubles qui portaient la totalité de ses contributions à près de 500 fr. Pour compléter son cens, il a voulu prendre les impositions d'une moitié de maison appartenant à sa femme, de laquelle il est séparé de corps et de biens. Pas de difficulté sur son droit à cet égard. Mais quand il a été question de déterminer ce que paye cette moitié de maison, il s'est trouvé que, depuis plusieurs années, on avait omis de l'imposer. Arrêté du préfet de l'Isère qui refuse d'admettre le réclamation sur la liste électorale. Recours de celui-ci. Il produit devant la cour : 1° l'acte de partage qui attribue à sa femme la moitié de la maison dont il s'agit ; 2° l'état des contributions qui supporte l'autre moitié, et qui se trouvent être la moitié de celles qui pesaient auparavant sur la maison en totalité ; 3° un certificat du directeur des contributions, duquel il résulte que, pour la portion du réclamant, ou de son épouse, il y a eu omission d'imposer. En cet état de choses, la cour, en conséquence, a ordonné aux conclusions de M. Dupont-Lavillette, avocat du réclamant, et contre celles de M. Vincendon, avocat-général, a réformé l'arrêt de la préfecture, et ordonné l'inscription sur la liste électorale qu'avait refusée cet arrêté. (2^e chambre, 19 courant.)

La seconde décision est d'un intérêt beaucoup plus élevé, et repousse une prétention absurde élevée par quelques préfets. Par suite des arrêts de la cour, la liste générale du département de la Drôme s'est trouvée considérablement accrue, et la liste spéciale du collège départemental a dû s'accroître aussi proportionnellement. Mais le préfet a déclaré que celle-ci était invariablement fixée et que les décisions de la cour royale ne pouvaient la modifier en aucune manière. En conséquence, un électeur qui se trouvait dans le quart plus imposé de la liste générale, ayant demandé à faire partie du collège départemental, a vu sa réclamation repoussée. Son recours étant porté à l'audience, la cour, immédiatement après le rapport, a pris l'avis du ministre public qui a conclu à la réformation de l'arrêt et a prononcé de suite, sans quitter les sièges, un arrêt en ce sens. L'avocat du réclamant voulait présenter quelques observations. Elle les a jugées inutiles. (1^{re} chambre ; 21 du courant.)

Les dernières causes électorales ont été jugées lundi dernier. Grâces au zèle infatigable de la cour, il n'en est aucune qui soit demeurée en arrière. Grâces à son indépendance et à ses hautes lumières, la jurisprudence la plus loyale et la plus favorable à l'exercice du droit électoral a constamment prévalu, jusqu'au dernier moment, l'affluence des spectateurs a été la même.

L'ordonnance qui ajourne les élections de 19 départemens a suggéré à Grenoble, comme à Lyon, les réflexions qui ont déjà trouvé place dans les colonnes du *Précurseur*. Mais on s'est principalement étonné ici que le département de l'Isère n'ait pas été compris dans la mesure, car il est peu de pays où les électeurs constitutionnels aient gagné autant par l'effet des décisions judiciaires. Des lettres de Paris expliquent aujourd'hui cette exception. C'est à M. le baron d'Haussez que nous en sommes redevables. Une immense majorité, suivant lui, devait assurer sa double élection à Grenoble et à Tullins ; et d'après ce témoignage, le ministère dont il fait partie, nous a laissé la faculté de voter. On sait comment nous en avons usé. Quelle intrépidité de bonne opinion ! Quelle certitude de renseignemens ! Et voilà les gens qui nous gouvernent.

A. M. le Rédacteur du *Précurseur*.

Villefranche, 26 juin 1850.

Monsieur,

En vous faisant connaître la composition de notre bureau provisoire et son remplacement, je vous donnais les motifs qui avaient déterminé son changement, avec prière de les publier. Je regrette que vous ne l'ayez pas fait ; maintenant que vous avez nommé les membres de ce bureau, je tiens encore

LE PRÉFET : Mon cher Monsieur, le roi a besoin de vous. Je vous en conjure, votez pour nous, voyez, que voulez-vous ? Avez-vous à demander quelque faveur ?

L'ÉLECTEUR : Aucune, M. le comte, mais j'ai déjà voté.
LE PRÉFET : Et pour qui ?... Vous ne répondez pas... Sortez, Monsieur, c'est une horreur qu'une défection pareille !
L'ÉLECTEUR : Je ne vous avais rien promis, M. le comte. (Il sort.)

LE PRÉFET : Voilà trois heures, ce M. Musard aura-t-il voté ? (entre un gendarme.)

LE GENDARME : L'heure est passée et je n'ai pu arracher M. Musard de sa chambre. Il y a trouvé un bocal dans lequel nageaient des poissons rouges, et il s'est amusé à leur donner des miettes de pain ; rien n'a pu le détourner de cette occupation.

LE PRÉFET (furieux) : C'est affreux ! Ces choses-là ne sont faites que pour moi. Laissez-moi !

V.

Un conciliabule de congréganistes.

RUSÉ : Pour moi je ne suis point fâché de ce qui se passe. Je voudrais que demain Robespierre fût à nommer, je lui donnerais ma voix.

CAPAX : Et moi aussi, je vous en réponds.
DOUCET : Ah ! ce n'est pas bien, Messieurs, vous ne pensez pas ce que vous dites.

RUSÉ : Au contraire. Ces députés libéraux sont trop modérés. Et cette jeunesse, qui est sage comme les religieuses du Sacré-Cœur. C'est une horreur ! une abomination ! Voilà pour-

davantage à ce qu'on sache que, quoique représentant différentes nuances d'opinions, chacun d'eux jouit, dans notre arondissement, de l'estime et de la confiance générale, et que trois surtout, MM. Suchet, Sanlaville et Corcelette sont connus pour leur attachement à la cause constitutionnelle.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Laurent HUMBLOT.

Au moment de mettre sous presse, à une heure, un incendie éclate dans la rue de la Barre.

PARIS, 24 JUN 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Sur les résultats connus des premières opérations de 25 collèges électoraux voisins de la capitale ou situés sur les lignes télégraphiques, le gouvernement n'a jugé à-propos de publier ce matin que le scrutin de Strasbourg, où le bureau provisoire a été maintenu à une grande majorité. Le renversement d'un bureau est le signe assez certain du triomphe des constitutionnels, si le maintien n'est pas toujours une démonstration suffisante de leur défaite. Il s'agit de savoir seulement, de connaître dans quels rangs le président a choisi les scrutateurs et le secrétaire. Nous devons faire observer surtout, au sujet de l'élection de Strasbourg, qu'une telle conjecture a d'autant plus de poids, que le *Moniteur* annonce une très-grande majorité, et que les renseignements les plus certains prouvent qu'un vote anti-constitutionnel n'y réunirait pas une grande majorité, si toutefois il atteignait là.

Le collège électoral de Clermont (Oise), a changé les scrutateurs, à la majorité de 254 contre 49 ; le secrétaire a été conservé à l'unanimité. L'élection du général Gérard passera avec plus de voix encore que le renversement du bureau.

A Laon, à Douai, Arras, St-Quantin, Amiens et Beauvais, les constitutionnels ont triomphé, quoiqu'en quelques collèges des scrutateurs provisoires aient été maintenus par les votans libéraux. Il en a été de même à Vervins et Soissons ; on attend d'autres nouvelles par les différentes diligences.

L'ajournement des élections dans le département de la Seine a soulevé, à la préfecture, la question de savoir si on ouvrirait ou non un registre de rectification en faveur des électeurs qui obtiendront la capacité électorale dans le délai entre le 25 juin et le 12 juillet. L'opinion de M. Peyronnet est contraire, et il a donné des ordres négatifs. Toutefois, le conseiller de préfecture qui remplace M. de Chabrol, n'en pense pas ainsi, et pour donner plus de poids à son opinion, il a demandé à trois jurisconsultes : MM. Tripier, Gairal et Cochin, un mémoire sur ce point nouveau de jurisprudence électorale. Ce mémoire doit être remis demain.

De leur côté les électeurs qui entrent en ce moment dans leurs droits, se mettent en mesure de les faire valoir.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui deux ordonnances royales rendues à Saint-Cloud le 25 juin, contresignées, la première par M. de Polignac, président du conseil ; la seconde par M. de Polignac, ministre de la guerre par intérim.

tant ce qu'a amené la révolution !

RUSÉ : Ah ! de mon temps cela ne se serait pas passé ainsi. Si nous avions été à leur place nous aurions tout cassé, éteint le guet et brisé toutes les lanternes. Ah ! la philosophie a tout corrompu.

DOUCET : C'est le comité-directeur qui fait tout cela.

CAPAX : Oui, sans doute ! Tous ces gens-là se disent libres, ce ne sont que de vils esclaves !

DOUCET : Mais enfin, est-il bien sûr que M. Souplet ne passe pas ! Ah ! voici M. Simplet (entre Simplet).

SIMPLET (tout radieux) : Eh bien ! Messieurs, je vous apporte de fameuses nouvelles.

Tous : Quoi vraiment ! les aurions-nous battus ?

SIMPLET : Mon Dieu non ! mais j'ai fait une fameuse découverte.

CAPAX : Ah ! mon Dieu ! une conspiration ! quel bonheur !

SIMPLET : Au contraire. J'ai découvert que tous ces libéraux n'étaient pas si méchants qu'on les fait.

CAPAX : L'imbécille !

RUSÉ : Est-il bête !

SIMPLET : D'abord je m'attendais à rencontrer des tigres du désert, comme dit l'Apostolique. Pas du tout ; j'ai trouvé des gens qui parlaient comme des personnes naturelles. Ils étaient tous comme vous, Messieurs, un peu plus propres seulement. Je leur ai dit qu'ils allaient tout ravager, tout piller, qu'ils étaient des scélérats, des buveurs de sang ; que sais-je moi ? Ils se sont mis à rire, et il y en a un qui m'a offert un verre d'orgeat. J'ai été surpris de se... procédé. Il m'a dit que, plus

La première porte : « La nomination du sieur comte de Saint-Cricq en qualité de ministre-d'état est révoquée. »

Voici la deuxième : « Le lieutenant-général Lamarque (Jean-Maximilien) est admis à la retraite. »

Ainsi le ministère se venge par anticipation de deux honorables candidats constitutionnels. Le trait est naïf et pourra servir de texte à quelque éloquente improvisation de la part de M. le ministre des affaires étrangères.

— Les opérations électorales ont commencé aujourd'hui dans soixante-cinq départemens. L'état de l'atmosphère ayant favorisé les communications télégraphiques, le gouvernement a été informé du résultat des votes pour la composition des bureaux définitifs d'un grand nombre de collèges. Nous savons positivement que ce résultat est entièrement conforme aux vœux des amis de la Charte et de la patrie. (National.)

— Il règne en ce moment une grande activité dans les ateliers de l'administration de la Monnaie. On continue les essais pour établir, mieux qu'on ne l'a fait déjà, l'exergue en relief des pièces de 5 francs, et l'on s'occupe également de frapper une nouvelle espèce de monnaie d'or, de la valeur de dix francs. Le tour de ces petites pièces, dites *demi-louis* , est cordonné par une virole brisée. Un grand nombre de ces pièces seront mises en circulation à la fin du mois.

— Un journal anglais annonce le débarquement de la flotte française dans la baie de Sidi-Ferruch, et ajoute :

« Entre le cap Matifous et Torre-Chica, il y a une batterie dont les Français se seront vraisemblablement emparés. Sur la côte de Torre-Chica à Alger il y a 10 batteries, mais elles ne peuvent servir que contre un débarquement. A moitié chemin, l'armée aura à passer la rivière de Saffron, qui est coupée par un pont, et où l'ennemi offrira sans doute quelque résistance. Du pont au jardin des janssaires il n'y a pas d'ouvrages défensifs ; mais à ce jardin même il y a une batterie qui défend la route et le fort Barbazonne, qui est en assez bon état. Une fois ces points emportés, la défense d'Alger se réduira à peu de chose. »

LIBRAIRIE.

PALLADIUM,

OU

DROITS DES FRANÇAIS,

Dédié et nécessaire à tous les citoyens.

PRIX : 50 CENTIMES.

A Lyon, chez les principaux libraires. (5089.-5)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5145) Par jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, du dix-neuf juin mil huit cent trente, enregistré, Françoise Bador, veuve de Mathieu Dumortier, cultivatrice, demeurant en la commune de Brindas, et résidant actuellement en celle de Vaugneray, dans le couvent des sœurs religieuses, a été déclarée interdite. Pour extrait certifié sincère par M. e Julien, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 29, et celui de Pierre Dumortier, cultivateur, demeurant à Pollionnay, à la requête duquel a été poursuivie ladite interdiction, Lyon, le vingt-six juin dix-huit cent trente. Signé, JULIEN, avoué.

(5152) Par acte sous seing privé, en date du dix-huit juin mil huit cent trente, enregistré le vingt-quatre du même mois par Guillot, qui a perçu 5 fr. 50 c., MM. François Mouth, négociant, demeurant à Lyon, quai Villeroy, et Antoine Edme-Claude Mévolhon, aussi négociant, demeurant à Lyon, rue d'Ambrôise, ont formé entr'eux une société en nom collectif pour le tems et durée de six années entières et consécutives, qui commenceront le trente juin mil huit cent trente, pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent trente-six, pour exercer à Lyon le commerce en gros et en détail des étoffes de soie, châles, mérinos et nouveautés, sous la raison sociale de Mouth et Mévolhon. Chacun des associés est autorisé à gérer, admin-

quer nous, ils étaient amis de l'ordre, de la paix, du roi et de la Charte ; ma foi j'ai trouvé qu'il parlait très-bien, je lui ai fait mes excuses, et nous nous sommes quittés bons amis.

CAPAX : C'est affreux que vous vous soyez mêlé à ces gens-là ; vous devriez en rougir.

SIMPLET : Tenez, Messieurs, tout ce que je vois parmi vous commence à m'éclairer ; je crois que vous nous trompez.

CAPAX : Qu'est-ce à dire, Monsieur ?

SIMPLET : Oui, M. Capax, vous tout le premier ; j'ai vu des choses chez vous qui m'ont fort scandalisé,

CAPAX : C'est indigne ! expliquez-vous.

SIMPLET : L'autre jour, dans votre château, après le dîner, on a joué des charades dans lesquelles vous avez permis qu'on se moquât de la Charte, qu'on appelait la chatte ; et, pour un maire, ce n'est pas bien. On a représenté une chambre dans laquelle on disait mille horreurs ; on a représenté une élection dans laquelle on demandait un candidat :

« Combien as-tu fait couper de têtes ? As-tu tué ton père ou ton frère ? Es-tu au moins cousin de Robespierre ? En ce cas, tu es digne d'être député. » Et tant d'autres choses. Cela est mal, très-mal. Chez vous on n'entend que des plaintes ou des menaces, et cependant vous avez de bonnes places, des croix, des pensions, et vous vous dites chrétiens ! Ma foi ; vos paroles jurent avec les faits ; cela blesse ma loyauté, et je vous quitte pour jamais. (Il sort.)

Tous (stupéfaits, après un moment de silence, ils lèvent les bras au ciel) : Encore une défection ! encore un renégat !

nistrer et signer pour la société. Le capital du fonds social est fixé à quatre-vingt mille francs, qui seront fournis par moitié entre les deux associés, indépendamment d'un compte courant libre.

(5151) **VENTE PAR LICITATION,**
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
(Devant le tribunal de première instance de Lyon.)
D'une maison située à Lyon, impasse de l'Ancienne-Douane, n° 2, dépendant des successions de Jacques Thibaudon et de Jeanne-Marie Breton sa femme.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Augustin Châtillon, bottier, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, et de dame Clotilde Thibaudon, son épouse, de lui autorisée, co-héritiers sous bénéfice d'inventaire de Jacques Thibaudon et de Jeanne-Marie Breton, ses père et mère, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Coulet, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, n° 4;

Contre le sieur Claude-Antoine Thibaudon fils, bijoutier en faux, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, et demoiselle Adélaïde Thibaudon, sourde et muette de naissance, brodeuse, demeurant à Lyon, rue Tramassac; lesquels ont pour avoué M^e Lagardière, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bouff;

En présence de M^e Antoine Carret, licencié en droit, ancien avoué, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, intervenant, et autorisé à assister dans l'instance en licitation, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du dix décembre mil huit cent vingt-neuf; lequel a pour avoué M^e Debesson, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Gouvernement.

Designation sommaire de la maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, impasse de l'Ancienne-Douane, n° 2. Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus; ladite maison est confinée au sud et à l'ouest, par l'impasse de l'Ancienne-Douane; d'orient, par la propriété Favre, et de nord, par la propriété et la cour Dusablon; elle a été estimée par le rapport des sieurs Farbuillon, Martin et Chapelle, experts, à la somme de dix mille francs, ci 10,000 fr.

L'adjudication préparatoire de ladite maison a eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, le samedi dix-neuf juin mil huit cent trente.

Et l'adjudication définitive a été fixée au samedi dix juillet mil huit cent trente, jour auquel elle aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, sur les onze heures du matin.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Coulet, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, n° 4.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

(5159) **Du mobilier délaissé par défunt Joseph-Sulpice Puy, qui était de son vivant rentier, et demeurait à Lyon, place du Plâtre, n° 14, au 4^e, maison Tholozan, l'escalier à gauche.**

Mardi prochain vingt-neuf juin mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit.

Lequel se compose de bois de lits, matelas, gardes-paille, traversins, oreillers, couvertures en laine et en coton, draps de lits, hardes et linge à l'usage d'homme, linge de table et de cuisine, rideaux de croisée, table à manger à coulisse, tables de cuisine, tables de nuit et de jeu, armoires en bois de noyer, placards en bois sapin, secrétaires et consoles en bois d'acajou, à dessus de marbre, commodes, corps de bibliothèque, un meuble de salon recouvert en velours d'Utrecht, grandes glaces, trumeaux, pendules, chandeliers, vases en porcelaine dorée, un beau Christ en ivoire, un piano en acajou, chaises et fauteuils bois et paille, ustensiles de cuisine, cuivre, ferblanterie, verroterie, vaisselle en faïence et terre de pipe, vins en bouteilles, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

Le jeudi quinze juillet, à dix heures du matin, dans le même domicile, l'on procédera à la vente de l'argenterie et bijoux, dépendant de ladite succession, en suite des formalités remplies.

Lesquels se composent de dix cuillers et dix fourchettes, une grande cuiller à olives; douze petites cuillers à café, une tâte à huile; deux petites cafetières, deux salières et porte-salières; deux petites pelles à sel, un moulinier, un porte-huiliier, le tout en argent; lunettes montées argent, montres en or, simples et à répétition, cachets et clés en or.

Cette vente sera faite à la requête des co-héritiers sous bénéfice d'inventaire, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

(5155) **VENTE PAR CONTINUATION,**
Des marchandises dépendant de la succession de Jean-Antoine Brun, qui était marchand orfèvre, et demeurait à Lyon, rues St-Côme et des Bouquettiers.

Le mardi six juillet mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente en détail des bijoux or et argent, dépendant de la succession de Jean-Antoine Brun,

Lesquels se composent de bijoux d'argent, cafetières, bagues, épingles, chaînes de montre et autres; clés, cachets et divers autres objets or et argent. Le tout dépendant de ladite succession.

Laquelle vente aura lieu à la requête de l'exécuteur testamentaire, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

(5158) **VENTE APRÈS DÉCÈS.**

Le mardi vingt-neuf juin mil huit cent trente, à neuf heures du matin et autres heures suivantes, dans le domicile qu'habitait feu Michel Beroud, qui était receveur des contributions indirectes et de l'octroi municipal, sis commune de Vaizé, place du Marché n° 104, au second étage, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles et effets délaissés par le défunt, consistant

en bois de lit, garde-paille, matelas, garde-manger, commode, placard, table, poêle, ustensiles de ménage, draps de lit, nippes, linge et hardes à l'usage d'homme, et autres objets.

La vente sera faite au comptant en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil, à la requête des enfants et co-héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit feu Michel Beroud.

(5147) Lundi vingt-huit juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, l'on procédera à la vente forcée de meubles et effets saisis, sur la place des Terreaux, à Lyon, consistant en comptoir, chaises, vitrage, armoire, commode, ustensiles de cuisine, et autres objets.

DE ST-JEAN.

ANNONCES DIVERSES.

(5133) **VENTE AUX ENCHÈRES,**
POUR CAUSE DE DÉPART,
D'un mobilier moderne, sur la place Sathonnay.

Lundi vingt-huit juin mil huit cent trente, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, sur la place Sathonnay de cette ville, à la vente aux enchères d'objets mobiliers consistant principalement en bois de lits en acajou, en noyer, à bateau, et autres; secrétaires, glaces, commodes, rideaux de lit et de croisées, chaises, fauteuils, tables de nuit, table à manger, table de cuisine, trumeaux, flambeaux, chandeliers, porcelaine, cristaux; draps de lit, serviettes, nappes de vingt couverts, autres nappes de cuisine, contenues de table, flambeaux, porte-huiliier et couverts plaqués; cuivre, batterie de cuisine en fonte, tôle, furban; pelles, pincettes, fourneau à potager, grille à charbon, poêle en fonte, faïence, bouteilles vides, marchons et autres objets.

(5146) **VENTE MOBILIÈRE AUX ENCHÈRES,**
Cours Bourbon, n° 14, en face de la place Louis-Le-Grand, à la Guillotière, faubourg de Lyon.

Le mardi vingt-neuf juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, à la Guillotière, cours Bourbon, n° 14, en face de la place Louis-Le-Grand, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers dépendant d'un fonds d'aubergiste; lesquels consistent en un billard et ses accessoires, tables, tabourets, banquettes, pèlerine, plot, planches à bouteilles et à bacher, garde-manger, placard vitré à coulisses, marche-pied, bancs en bois dur, noyer et sapin, bassines, casseroles, chandeliers, plateaux, quenquets, couvre-plats, peulons, poètes à lire, entonneurs, fontaine et son réservoir, rafraichissoirs, terrasses, marmites, daubière, poêle et ses cornets, balances et ses poids en fer; fer-blanc, cuivre, fonte, étain et tôle, verroterie, 15^e bouteilles de différentes dimensions, cruches à bière et autres objets.

(5156) Le lundi 5 juillet 1850, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue du Perat, n° 16, au 5^e étage, à la vente de l'agenteie provenant de la succession bénéficiaire du sieur Pierre Bernuzet, ancien libraire. Elle se compose d'un bougeoir, une cafetière, une poche, quatre cuillers à ragoût, deux à sucre, une à punch et une à olives, vingt-huit couverts, dix-huit cuillers à café, un gobelet, une tasse à vin, et deux agrafes du poids ensemble de 2,759 grammes. On vendra aussi une montre en argent et un cachet en or. (2^e insertion.)

(5154) **VENTE AUX ENCHÈRES,**
D'effets mobiliers et de métiers et ustensiles propres à la fabrication des rubans unis et façonnés, rue d'Auvergne, n° 8.

Le lundi 5 juillet 1850, et jours suivants, dès neuf heures du matin, il sera vendu, au lieu et heure susdits, par le ministère d'un commissaire-priseur:

- 24 métiers à la barre;
- 2 métiers en 6 et 700 pour échantillon;
- 40 à 50.000 bois à plier;
- 20,000 peignes;
- 50 ourdissoirs;
- Ronels, mécanique ronde à diviser;
- 2 banques dont une à empiler;
- Un grand placard vitré;
- Plusieurs casiers;
- Une grande quantité de lits garnis, propres au coucher des ouvriers;
- Banc de menuisier;
- Poêle en fonte;
- Chaises, bureaux, etc. etc.

— A louer de suite. — Le vaste local comprenant l'atelier éclairé par onze croisées de front, un superbe magasin et comptoir, appartement au deuxième étage, et une grande pièce au rez-de-chaussée pouvant servir d'entrepôt.

S'adresser à M. Leger et Comp^e, rue Lafont, n° 10.

(5145) Lundi 5 juillet 1850, à une heure de relevée, il sera procédé, par un commissaire-priseur, sur la place des Terreaux, à la vente au comptant de deux petites calèches de quatre et cinq places.

(4892-5) **BEAU DOMAINE A VENDRE.**

Ce domaine, appelé *Domaine du Montjui*, est situé dans la commune de Dommartin, canton de Bâgé, département de l'Ain.

Il se compose de bâtiments d'exploitation en bon état, d'un cheptel de vingt têtes de bétail, et de quarante-huit hectares de tiers, ou sept cent trente-trois coupées (mesure de Bâgé) de fonds tous de bonne qualité, savoir: en bâtiments, cour, jardin, neuf coupées; en prés, deux cent vingt coupées; en terres, quatre cent treize coupées; en bois taillis, pâturages et tronchées, quatre-vingt onze coupées. Total 755 coupées de quinze à l'hectare.

Il est affermé, par bail authentique qui vient de finir, 2,560 fr. net, savoir: 2,450 en argent, et en réserves 110 fr. Les impositions, qui sont de 550 fr., sont à la charge du fermier sans déduction.

La vente aura lieu à l'enchère, le jeudi premier juillet 1850, en l'étude et par-devant M^e Lescuyer, notaire à Bâgé, qui, d'ici-là, est chargé de communiquer le plan du domaine et de

fournir tous les renseignements que l'on désirera, même de vendre de gré à gré, si les offres sont jugées suffisantes.

Il sera donné facilité pour les paiements.

S'adresser à Lyon, à M^e Lafort, notaire, rue de la Barre, n° 2.

(5157) **A vendre.** Propriété située à Vaugneray, joignant la grande route de Lyon à Bordeaux, composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, salles d'ombrage, jardin clos et 48 hectares soit 570 bichères lyonnaises, en prés, terres, vignes et bois. Prix: 120,000 fr. Il y a 90 bichères de prés. La propriété est facile à affermer.

— Autre en la commune de Romans, près Châtillon-les-Dombes (Ain), divisée en deux corps de domaine d'un bon revenu. Prix: 60,000 fr.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre, chargé du placement de divers capitaux considérables par hypothèque au taux de cinq et quatre et demi pour cent.

(5144) **A vendre.** Un char de côté, bien à l'air et monté sur ressorts, à la moderne et de toute solidité, dont on peut répondre. S'adresser, pour le voir, à M. Busseret, peintre, rue Jarente, n° 5, ou à M. Berthaud, à St-Genis-Laval, le propriétaire. — De plus, une bonne faninière de 45 bichets, ancienne mesure, à vendre chez ledit Berthaud.

(5149) **A vendre.** — Deux chevaux de selle, hors d'âge, allant également à la voiture. S'adresser à M^e Faye, à Saint-Rambert, l'Île-Barbe.

(5087-5) MM. Pierre-Joseph-Marie Bouvard et Gabriel Joiges, sont priés de se présenter de suite chez MM. Camot Finielz et Comp^e, commissaires en soieries, grande rue des Capucins, passage n° 5, au 5^e, où il leur sera donné communication d'une affaire qui les intéresse très-particulièrement.

(5148) On offre une place dans une bonne calèche pour Turin, Milan ou Bologne, voyager en poste à fais commun. Ce départ sera à la fin du mois. S'adresser chez Mad. veuve L'vet, marchand de papier peint, port du Temple, n° 29.

(5141) **MALADIES VÉNÉRIENNES.**
Le sirop de salspareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitents de la Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(5142) **Maladies de poitrine.**
Le sirop de Velar, approuvé par les académies de médecine, a des effets marqués contre les irritations: il facilite la respiration, il réussit très-bien contre les glaires, la suffocation, les catarrhes, l'asthme et la coqueluche; il se vend, chez le même pharmacien, 5 fr. et 1 fr. 50 c. le flacon.

(5105-6) **SERVICE DES PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.**

Les départs de Lyon pour Avignon et Arles, ont lieu tous les jeudis et dimanches à 5 heures précises du matin, du port de la chaussée de Perrache, près des moulins.

Le prix des places est de 20 fr. pour Avignon, et dans la même proportion pour les ports intermédiaires.

Il y a un restaurant à bord.

Les voyageurs sont priés d'envoyer la veille du départ au bureau, quai de Retz, n° 42.

L'administration se charge également du transport de marchandises et de voitures pour Avignon et Beaucaire.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES,

De Seltz, Vals, Vichy, Mont-d'Or, Balaruc, Hargès, etc.

Un dépôt de ces eaux est établi chez M. Vermet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. Elles sont toujours nouvelles et à des prix très-modérés, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les certificats d'origine et les prix courants qu'il envoie gratis et franco de port aux personnes qui le désirent. (4950-5)

SPÉCTACLE DU 27 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra. — HAMLET, tragédie. — LE DÉSENTEUR, ballet.

BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1850. 103f 85 90 85 104f

Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1850. 77f 80 85 90 85 75f 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1880f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1850. 86f 86f 5 86f 85f 90.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jouis. de janvier 1850. 85f 5f 4 86f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1850. 74f 5f 4 75f 74f

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai. 14f.

Empr. d'Italie, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 495f 500f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.